

COMMUNE DE MONTHEY

ELECTIONS COMMUNALES 2024

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE CONCERNANT L'ÉLECTION DES AUTORITÉS MUNICIPALES POUR LA LÉGISLATURE 2025 - 2028

La Municipalité de Monthey porte à la connaissance des citoyennes et des citoyens que les élections des autorités municipales, pour la législature 2025 - 2028, se dérouleront selon le programme et les modalités suivants.

Dates des élections des autorités municipales

1. Election du conseil municipal

L'élection du conseil municipal aura lieu le dimanche 13 octobre 2024, au système proportionnel.

2. Election tacite du juge

Etant donné le dépôt d'une seule candidature dans les délais impartis, l'élection du juge a lieu tacitement et ne sera pas organisée le dimanche 13 octobre 2024. Dès lors, Mme Dominique SEINGRE PASSAQUAY est proclamée élue.

3. Election du vice-juge

L'élection du vice-juge aura lieu le dimanche 13 octobre 2024, au système majoritaire.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, un 2^{ème} tour sera organisé le dimanche 10 novembre 2024, pour autant qu'il y ait plus d'une liste déposée.

4. Election du conseil général

L'élection du conseil général aura lieu le dimanche 10 novembre 2024, au système proportionnel.

5. Election du président (1^{er} tour)

L'élection du président aura lieu le dimanche 10 novembre 2024, en cas de dépôt de plusieurs candidatures.

Il est précisé que, si une seule liste est déposée pour le président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205, al. 1, LcDP).

En cas de dépôt de plusieurs listes au 1^{er} tour, dont aucune n'obtient la majorité absolue, un 2^{ème} tour sera organisé le dimanche 24 novembre 2024, pour autant qu'il y ait plus d'une liste déposée.

6. Election du vice-président (1^{er} tour)

L'élection du vice-président aura lieu le dimanche 10 novembre 2024, en cas de dépôt de plusieurs candidatures.

Il est précisé que, si une seule liste est déposée pour le vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205, al. 1, LcDP).

En cas de dépôt de plusieurs listes au 1^{er} tour, dont aucune n'obtient la majorité absolue, un 2^{ème} tour sera organisé le dimanche 24 novembre 2024, pour autant qu'il y ait plus d'une liste déposée.

Horaires du bureau de vote au Théâtre du Crochetan

Scrutin du 13 octobre 2024

- le dimanche 13 octobre 2024, de 10 h.00 à 12 h.00

Scrutin du 10 novembre 2024

- le dimanche 10 novembre 2024, de 10 h. 00 à 12 h.00

Scrutin du 24 novembre 2024 (s'il a lieu)

- le dimanche 24 novembre 2024, de 10 h. 00 à 12 h.00

Droit de vote

Sont électrices et électeurs en matière communale, les citoyennes et citoyens âgés de 18 ans révolus et domiciliés dans la commune, qui ont déposé leur acte d'origine au moins 30 jours avant la date du scrutin.

Carte civique – feuille de réexpédition

Actuellement, la feuille de réexpédition est la carte civique. Elle est adressée à chaque citoyenne et citoyen, lors de chaque scrutin, en même temps que l'envoi de tout le matériel de vote.

Vote par correspondance

Conformément à la nouvelle loi cantonale sur les droits politiques, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, le vote par correspondance est généralisé.

Ainsi, chaque citoyenne et citoyen reçoivent, au plus tard deux semaines avant le scrutin, soit pour le conseil municipal et le vice-juge dernier délai le vendredi 27 septembre 2024 et pour le conseil général, le président (1^{er} tour) et le vice-président (1^{er} tour) et potentiel 2^{ème} tour du vice-juge au plus tard le vendredi 25 octobre 2024, à leur domicile et à titre personnel, tout le matériel de vote, à savoir l'(les) enveloppe(s) de vote, le(s) bulletin(s) de vote, la feuille de réexpédition, l'enveloppe de transmission. **L'enveloppe de transmission**, qui est adressée à chaque électeur avec le matériel de vote susmentionné, doit être **réutilisée** pour l'envoi **par poste** ou, en cas de **dépôt**, à la **commune**, dans l'urne spéciale mise à disposition à cet effet. En cas de ballottage, pour le président (2^{ème} tour) et le vice-président (2^{ème} tour), l'envoi du matériel sera effectué 5 jours avant le scrutin, soit au plus tard le mardi 19 novembre 2024.

Dès lors, dorénavant, chaque citoyenne et citoyen peuvent voter de deux manières, à savoir : *par correspondance* ou *en se déplaçant au bureau de vote*. Il convient de bien lire les instructions qui figurent sur la feuille de réexpédition au verso. Il est rappelé qu'il faut insérer dans l'enveloppe de transmission l'enveloppe de vote du scrutin concerné avec un seul bulletin de vote.

Modalités

1) Le vote par correspondance doit respecter les instructions suivantes :

L'enveloppe de transmission, qui contient l'(les) enveloppe(s) de vote, peut être retournée de deux façons, soit :

- **par la Poste**, en affranchissant l'enveloppe de transmission dès réception du matériel de vote mais, au plus tard, le mardi précédant le scrutin en courrier B ou le jeudi précédant le scrutin en courrier A. Il est précisé que les enveloppes de transmission non affranchies ou

insuffisamment affranchies ne sont pas acceptées par la commune. Il est à noter que l'envoi peut également être posté depuis l'étranger.

- **au secrétariat municipal**, en déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne spéciale se trouvant au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, et ce dès la réception du matériel de vote jusqu'au vendredi précédant le scrutin à 17 h.00, durant les heures d'ouverture suivantes : 08 h.00 à 12 h.00 et 13 h.30 à 17 h.00, du lundi au vendredi.

IMPORTANT :

- a) Il est obligatoire de **signer la feuille de réexpédition**, à l'endroit indiqué, sous peine de nullité du vote.
- b) La **feuille de réexpédition**, qui doit être **insérée** dans **l'enveloppe de transmission**, est déjà pré-adressée au nom de la commune de Monthey.
- c) **L'adresse** de la commune doit figurer dans la **fenêtre** correspondante de **l'enveloppe** de transmission.
- d) Il est obligatoire de **réutiliser la même enveloppe de transmission** pour retourner le matériel de vote à la commune, sous peine de nullité du vote par correspondance.

Sur le site internet de la commune (www.monthey.ch), la marche à suivre pour voter par correspondance est explicitée et décrite pas à pas à l'aide d'images. De plus, un fascicule complémentaire donne des informations sur les modalités de vote et pourra être consulté dès la distribution du matériel de vote.

2) Le vote à l'urne ou au bureau de vote

Chaque citoyenne et citoyen peuvent venir voter au bureau de vote selon les horaires publiés ci-devant dans la présente convocation. En ce cas, il faut **se présenter avec la feuille de réexpédition et prendre tout le matériel de vote reçu à domicile** [(enveloppe(s) de vote et bulletin(s) de vote].

Le bureau de vote est ouvert selon les horaires mentionnés plus haut dans la présente convocation.

Monthey, le 23 septembre 2024

L'Administration